

## PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2016

Nombre de membres	L'an deux mil seize le 24 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune,
En exercice	27 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil
Présents	22 municipal à COURPIERE, sous la présidence de Madame SAMSON Christiane, Maire.
Votants	26

**Date de convocation** : 17 octobre 2016

**PRESENTS** : M. BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M. CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M. DELPOSEN Marc, M. DURAND Philippe, M. EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, Mme GIL Thérèse, M. GOSIO René, M. GOSSELIN Xavier, M. GUILLOT Albert, M. IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M. OULABBI Mohammed, M. PFEIFFER Bernard, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SAMSON Christiane, Mme SUAREZ Jeannine, Mme VINCENT Hayriye.

**EXCUSES** : M. POILLERAT Gilles, Mme PRADEL Elisabeth, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SESTER Sandrine.

**ABSENTS** : M. CHASSOT Marcel

**ONT DONNE PROCURATION** : M. POILLERAT Gilles à Mme SAMSON Christiane, Mme PRADEL Elisabeth à M. IMBERDIS André, Mme SALGUEIRO Carole à M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SESTER Sandrine à Mme LAFORET Dominique

**Secrétaires de séance** : Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

**Madame le Maire** : « Je voulais vous dire, que, avant de démarrer, je vais demander aux élus communautaires de bien vouloir rester cinq minutes après le Conseil Municipal pour une décision collective sur un point qui concerne le Conseil Communautaire du 27 octobre prochain, et les deux conseillers municipaux qui sont délégués aux écoles peuvent y assister puisque ça concerne une école ».

### **I – AFFAIRES FINANCIERES**

**I/1 – ENGAGEMENT DE PROGRAMMATION CHIFFREE DE TRAVAUX SUITE A ACTUALISATION DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES, PROGRAMMATION TRAVAUX A COURT, MOYEN ET LONG TERMES.**

**Madame le Maire** : « Avant de passer la parole à Bernard PFEIFFER qui va vous expliquer cela plus en détail, je voulais dire que le diagnostic assainissement actualisé en 2016 a permis d'identifier les principaux réseaux en surcharge hydraulique. Il confirme la collecte de 75% d'eaux claires parasites. Il y a donc nécessité d'engager des travaux :

1°) pour respecter la réglementation :

- améliorer la collecte des effluents,
- réduire les eaux claires parasites,
- limiter les rejets de temps de pluie (tant en eaux pluviales qu'en eaux usées diluées).

**2°) pour réhabiliter et faire durer des canalisations vétustes et inadaptées aux évolutions observées :**

- nous héritons de lotissements qui n'ont pas géré leurs eaux pluviales (exemple, le lotissement ex-Couzon),
- nous héritons de zones imperméabilisées sans bassin de rétention créé (exemple : le centre commercial en bas de l'avenue de Thiers),

**L'étude propose et hiérarchise un programme de travaux dans le respect des préconisations de la Police de l'Eau.**

**Ce programme apportera des améliorations importantes dès cette fin de mandat et engagera la collectivité dans une dynamique de rénovation pertinente pour les mandats suivants ; en sachant que cette compétence devient obligatoirement communautaire à partir de 2020.**

**Cette étude a comporté une modélisation du réseau qui a permis de dimensionner les ouvrages de rétention des eaux pluviales en cas de violent orage, mais également de vérifier le dimensionnement des réseaux à réhabiliter.**

**Il en résulte le programme de travaux hiérarchisé qui est soumis, aujourd'hui, au Conseil Municipal.**

**Pour répondre aux normes que nous imposent les services de l'Etat, et notamment la Police de l'Eau, à savoir un débit maximum de fuite des eaux pluviales de 3 litres par seconde à l'hectare, on ne peut pas éviter d'en passer par la création de deux bassins-tampon à mi-pente.**

**Par ailleurs, la station d'épuration principale a 40 ans, et est considérée comme en fin de vie. Il convient donc de programmer, aussi, sa restructuration.**

**Il apparaît que sans l'engagement, dès cet automne, du Conseil Municipal à financer les études de ces gros projets, durant ce mandat, et à s'engager dans une programmation de ces travaux d'amélioration à court, moyen et long termes, ce sont les autorisations de construire à Courpière qui pourraient être entravées par la Police de l'Eau.**

**Les engagements de fin de mandat que l'on va vous proposer concrètement :**

- pour l'année 2017, la rue Etienne Bonhomme et l'étude de deux bassins d'orage à mi-pente,
- pour 2018, l'avenue de Thiers et le réseau de collecte du collège Saint-Pierre.
- pour 2019, la rue Abbé Dacher, et étude de la restructuration de la station d'épuration et auto-surveillance du déversoir d'orage rue Voltaire.

**Je vais passer la parole à Bernard PFEIFFER qui va vous donner tout le détail de cette étude diagnostique.**

**Cette étude diagnostique est un important document, il est à disposition à l'accueil de la mairie ».**

**Monsieur PFEIFFER : « Nous avons engagé ce diagnostic de l'assainissement suite à la lettre reçue en 2014 de Monsieur GONELLE de l'Agence de l'Eau qui nous mettait un carton jaune, orangé, presque rouge, car depuis 10 ans nous n'avions pas fait grand-chose sur la commune. C'est une loi sur l'eau de 2005 qui n'a pas été respectée pour eux vis-à-vis de Paris et Bruxelles.**

**On a donc engagé cette actualisation du diagnostic de 2006, qui était plus qu'une actualisation, puisque c'était presque une re-étude, et cela a donné l'étude que l'on vous présente ce soir avec le calendrier que l'on vous a donné.**

**Ce programme, c'est celui que l'on avait négocié en dernière partie, car il y a déjà trois versions, celle-ci est la version 4. On a essayé de faire ce qui était possible pour les finances de la commune, tout en respectant les demandes de l'agence de l'eau et de l'Etat.**

**Aujourd'hui, on a une nouvelle, c'est que Monsieur GONELLE a bien reçu notre étude, qu'il attendait la délibération du Conseil Municipal, qu'il demandait un engagement de la commune en envoyant un courrier à Monsieur le Directeur de la DDT et à la Préfète, pour acter notre engagement. Ils nous diront s'ils sont d'accord avec ce que l'on vote ce soir. A priori, c'est d'accord, mais nous ne sommes sûrs de rien.**

**On a mis en 2017, la rue Etienne Bonhomme puisque j'avais dit à la commission d'envisager de faire un réseau chaleur bois qui passerait par cette rue.**

**Comme ce réseau ne peut pas se faire, ou il pourrait se faire si c'était la commune qui s'engageait, mais nous n'avons pas les moyens de le faire, nous avons prévu de refaire la chaussée de la rue Etienne Bonhomme. Comme cette rue, dans le diagnostic assainissement, est classée dans les cinq premières à faire, on la fera en 2017 ; enfin, on espère la faire, car nous avons fait les demandes de subventions.**

**Il y avait une priorité, c'était les études des bassins de rétention qui sont demandées depuis dix ans, je crois, le bassin de rétention, le premier demandé était celui avant la rue du Barrage. Il est prévu entre la rue Saint-Pierre et la rue des Lilas ; c'est ce versant en dessous de Courtesserre qui cause le plus de problèmes au niveau des eaux claires parasites, puisqu'il se rejette dans notre réseau d'assainissement et il va encombrer et surcharger la station.**

**Si on fait ces bassins, on peut à peu près garder nos tuyaux partout.**

**Il y a des réflexions qui s'imposeront par des chemisages intérieurs. Donc, on fera l'année prochaine la rue Etienne Bonhomme et les études sur les deux bassins tampons ; le premier en bas de Saint-Pierre, et le deuxième souhaité, rue de Coubertin.**

**En 2018, on a prévu l'avenue de Thiers, car il a été demandé au Département qu'il nous fasse une entrée de Courpière.**

**Il y a le bas de l'avenue de Thiers qui pose aussi un problème assainissement.**

**Si on fait l'assainissement du bas de l'avenue de Thiers, peut-être qu'en 2019 -2020, le Département nous fera l'enrobé de la chaussée.**

**En 2018, nous avons prévu le réseau de collecte du collège Saint-Pierre, qui est en priorité 2 au diagnostic assainissement.**

**Les sommes qui sont engagées, tournent autour de 400 000 euros, qui sont le maximum des possibilités d'investissement de la commune.**

**En 2019, nous avons obligation de mettre l'étude de restructuration de la station d'épuration.**

**Nous avons aussi prévu la rue de l'Abbé Dacher puisque notre programme de logements adaptés avec l'OPHIS est engagé, et que la fin des travaux devrait avoir lieu en 2019.**

**En 2019, on a aussi mis en place l'auto-surveillance du déversoir d'orages, car ce déversoir collecte une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure à 120 kg/jour, et il nous faut donc, dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015, une mesure du temps de déversement journalier, une estimation du haut débit déversé, c'est pour cela que c'est obligatoire de le mettre en 2019, car on a cinq ans.**

**En priorité 4, en 2020-2021, le bassin-tampon. Cela fait une somme assez importante, dont 175 000 euros différables (c'est le réseau d'eaux pluviales de la rue des Lilas, que l'on peut différer).**

**En priorité 5, en 2022-2023, c'est la création du bassin de rétention.**

**On vous a mis aussi qu'il y avait 330 000 euros qui étaient différables.**

**On a un réseau unitaire aujourd'hui, et on remet un réseau à côté, on en fait un avec les eaux usées, un avec les eaux pluviales, donc on peut laisser l'unitaire dans un premier temps, ce qui nous fait gagner 330 000 euros entre la rue Annet Marret et la rue Antoine Gardette.**

**En priorité 6, en 2024, l'actualisation du diagnostic, puisque ce que nous aurons fait pendant les cinq, six ans, a besoin d'être constaté, et il faut actualiser le diagnostic.**

**Il a été mis 40 000 euros ; ce sont toujours les sommes qui sont engagées, et après, en fonction des appels d'offres, cela devient souvent différent.**

**Toujours en 2024, on a mis l'avenue Maréchal Foch, car c'est une rue qui reçoit le plus d'eaux parasites, et qui est dans les premières au diagnostic assainissement.**

**En priorité 7, en 2025-2026, enfin (en 2024, vous avez vu que c'était un peu une année tampon, on n'a pas engagé des grosses sommes) 240 000 euros en théorie, mais on pense qu'il y aura peut-être besoin des sous de 2023, et il en faudra peut-être pour la station en 2025-2026.**

**Ce sont des sommes mises à titre d'information, car nous espérons que l'équipe qui arrivera en 2020, tiendra compte de ce diagnostic et qu'elle poursuivra les travaux qui seront engagés, quoique après, on sera dans la grande communauté qui aura la compétence, mais avoir la compétence pour la grande communauté, ça ne veut pas dire que Courpière ne payera pas. Le Syndicat des Eaux nous a déjà prévenus, avec le réseau ancien, qu'ils prévoient dans les statuts de faire cotiser les gens qui ont les deux réseaux, pour que ce ne soit pas les autres qui payent pour eux, ce qui semble logique.**

**Ensuite, vous avez toutes les priorités, 8, 9, 10, 11, 12, 13, on peut aller jusqu'en 2030, et peut-être après, mais on ne sait pas où l'on sera ».**

**Monsieur IMBERDIS : « Je vais simplement faire remarquer que nous allons nous abstenir, parce que sur la programmation que vous avez prévue, malgré tout, vous avez signalé que la prochaine équipe, ou la Communauté de Communes, devra suivre un petit peu ceci, mais on peut constater que jusqu'en 2019, cela représente un total de 942 000 euros, et de 2020 à 2026, pour le temps de la même période, un montant de 5 millions 620 000 euros, ce qui fait que la patate chaude, on la passe un petit peu quand même pour les suivants ».**

**Madame le Maire : « Ce qui n'est pas chiffré là, et qui sera dans le budget général, car là, on parle du budget assainissement uniquement, c'est par exemple le foncier pour les deux bassins de rétention. Les techniciens les ont placés de manière optimale par rapport à leur logique d'écoulement des eaux, à mi-pente, à deux endroits, mais à deux endroits où la ville ne maîtrise pas le foncier.**

**Donc, ce qu'il faut savoir, c'est que, en plus de cela, il va falloir négocier à l'amiable. Si on n'y arrive pas, ce sera une déclaration d'utilité publique. Il va falloir acheter les terrains, pour préparer le travail de l'équipe qui viendra derrière nous, nous avons pensé faire ce travail sur ce mandat, et acheter ces deux fonciers qui permettront les déversoirs d'orages pour nos suivants.**

**D'autre part, nous avons aussi sur le dos, l'Agence Régionale de Santé qui nous déclare qu'il faut faire une étude de reminéralisation. C'est une vraie usine qu'il faut construire à côté de la station d'épuration principale actuelle, et l'estimation que l'on a pour l'instant est de 400 000 euros de dépenses. On fait l'étude cette année, c'est une estimation vague.**

**Il y a aussi des choses qui se rajoutent à ces obligations, et qui font que nous avons été prudents ».**

**Monsieur PFEIFFER : « Là, on parle uniquement d'assainissement ».**

**Madame le Maire : « Oui, mais c'est dans la logique assainissement ; on ne pourra pas faire les bassins de rétention si on n'a pas acquis les deux terrains, et on ne sait pas combien cela va nous coûter. C'est difficile de s'engager plus avant sur cette fin de mandat alors que l'on n'a aucune visibilité. Moi, ce que je sais aujourd'hui, je le sais à très court terme, c'est-à-dire ce que le gouvernement nous a annoncé, comme dotations en moins sur 2017.**

**Mais après, 2018, ce qui va continuer : Et dans quelles proportions ? 2019, 2020, je n'ai aucun élément, donc je suis bien obligée d'être un peu prudente, prévoir des dépenses quand on ne connaît pas les recettes, c'est difficile ; ce n'est pas une volonté de repasser la patate chaude, c'est une volonté de faire avec ce que l'on connaît.**

**Malheureusement, on n'en connaît pas beaucoup au jour d'aujourd'hui, et la grande Communauté en 2020, quand elle aura sa feuille de route, quand elle connaîtra vraiment ses ressources, et bien elle choisira si elle refait la station d'épuration en 2025 ou en 2026, ou dès 2022 si elle le peut, mais moi je suis incapable de dire quoique ce soit, et de m'engager sur ce mandat».**

**Monsieur PFEIFFER** : « Surtout que l'on a demandé au gestionnaire de la station si elle pouvait vivre encore, et nous avons toujours fait les frais qu'il fallait. On a changé les pompes, l'aérateur, et fait les travaux qui avaient été demandés. Ils pensent que la station peut vivre encore dix ans. L'Agence de l'Eau, en a, d'ailleurs, déjà pris acte ».

**Madame le Maire** : « Par ailleurs, si vous voulez vous abstenir, vous pouvez tout à fait le faire, mais il faut quand même penser que les techniciens de la Police de l'Eau, nous disent que durant votre mandat, tous les ans ils vous ont demandé de faire ces travaux, et de vous engager sur ces dépenses, et qu'ils n'ont pas eu de réponse. Maintenant on a le couteau sous la gorge. Donc vous pouvez prendre vos responsabilités et vous abstenir, mais je ne sais pas comment les Courpiérois et la Police de l'Eau apprécieront votre choix ».

**Monsieur PFEIFFER** : « Je vous montrerai la réponse de Monsieur GONELLE que nous avons reçue aujourd'hui de la Police de l'Eau, qui se plaint que la commune n'a rien fait depuis huit ans. L'étude diagnostique est à l'accueil, vous pouvez la consulter quand vous voulez ».

**Considérant** l'étude diagnostic du fonctionnement du réseau d'assainissement réalisée en 2007 afin d'optimiser la lutte contre la pollution des eaux,

**Considérant** l'actualisation de ce diagnostic réalisé en septembre 2016,

**Vu** la nécessité d'engager un programme de travaux à court, moyen et long termes, hiérarchisés dans le respect des préconisations de la Police de l'Eau afin d'apporter des améliorations notables sous un délai correspondant à notre mandat actuel et tranches conditionnelles à valider par le mandat suivant,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Prend acte** de l'actualisation du diagnostic des réseaux d'assainissement.

**2°) Approuve** un programme de travaux et s'engager sur son financement estimatif, pour la fin du mandat et sur des hypothèses cohérentes de poursuite des travaux exigés par la Police de l'Eau à plus long terme.

**Vote : Pour : 20**

**Abstentions : 6** (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

## **I/2- SIGNATURE D'UN EMPRUNT DE 700 000 EUROS AVEC LE CREDIT AGRICOLE**

**Monsieur DELPOSEN** : « C'est un emprunt d'un montant de 700 000 euros, pour équilibrer notre budget 2016 par rapport aux investissements que l'on avait prévus. Nous avons sollicité 4 banques différentes, et nous avons retenu la banque « Crédit Agricole », qui nous présentait le meilleur taux et de meilleures conditions à savoir un montant emprunté de 700 000 euros pour un taux d'intérêt à 0,95% avec une durée d'amortissement de 15 ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget 2016 – budget principal – de la commune de Courpière,

**Considérant** la proposition de financement du Crédit Agricole,

- **Article 1** : La commune de Courpière contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt de 700 000 € destiné à financer les investissements de l'exercice 2016.
- **Article 2** : les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :
  - Montant du capital emprunté : **700 000.00€**
  - Type d'amortissement : **constant**
  - Taux d'intérêt : **0.95%**
  - Durée d'amortissement : **15 ans**
  - Périodicité de remboursement : **annuelle**
  - Nombre d'échéances : **15**
  - Date de PDA : **12/12/2016**
  - Date de première échéance : **12/03/2017**
  - Date des échéances suivantes : **le 12/03 de chaque année**
  - Frais de dossier : **700.00€**
  - Typologie Gissler : **1A**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Autorise Madame le Maire** à signer le contrat de prêt aux conditions précitées.

**Vote** : Pour : 20      Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

### I/3 – CONSTITUTION PROVISION BUDGET PRINCIPAL

**Madame le Maire** : « On doit constituer, dans le budget principal, des provisions de trésorerie en rapport à des recours, et on vous propose une provision de 50 000 euros.

**Nous avons un recours de l'OPHIS qui date de 2015, et qui réclame une indemnisation des préjudices subis, estimés à 83 179 euros, notamment par rapport à des pertes de loyers dues à l'arrêté de péril qui a couru suite au rempart éboulé en 2010.**

**Ils tentent de démontrer qu'il y a eu carence du Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de Police sur la procédure de péril en 2010, et les années suivantes.**

**Nous avons levé le péril en septembre 2015, et ils ont le droit de réclamer cela ; donc nous, nous sommes obligés de faire une provision.**

**Et puis, il y avait une deuxième procédure : on a reçu, au mois d'août dernier, une requête devant le Tribunal Administratif de la SCI FG, Monsieur GELINAT et Monsieur MEYER, co-proprétaires d'un immeuble 3 et 5 place de la Victoire, qui demandaient une expertise afin de décrire l'étendue des désordres affectant l'immeuble, d'en établir les causes et les éléments de nature à préciser les responsabilités encourues par la Ville.**

**La Ville avait accepté cette expertise, sans reconnaître les torts reprochés.**

**Le Tribunal Administratif a rejeté cette demande d'expertise non justifiée. L'information nous est arrivée le 18 octobre 2016, c'est pour cela que nous modifions la délibération, et que l'on vous remet la délibération sur table puisqu'il n'y a plus qu'un seul recours ».**

**Monsieur IMBERDIS** : « Vous faites allusion aux carences du Maire précédent pour la mise en péril ».

**Madame le Maire** : « Pas moi, l'OPHIS ».

**Monsieur IMBERDIS** : « Oui, enfin, vous relatez. La mise en péril a été établie avec l'aide de la Préfecture, les services de la mairie ont été reçus dans les services de la Préfecture pour établir cette mise en péril, donc je ne vois pas où est cette carence ».

**Madame le Maire** : « De toute façon ce sera jugé, cela va prendre du temps, mais il faut que l'on fasse une provision ».

**Monsieur IMBERDIS** : « Oui, tout à fait d'accord, c'est le terme carence qui me gêne, vous pouvez le comprendre ... pour l'ancien Maire et pour les services qui ont traité cela ».

**Madame le Maire** : « Oui, je le comprends, ce sont les termes du recours ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2,

**Vu** la nomenclature M14,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2011 relative au régime des provisions,

**Considérant** que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence,

**Considérant** la requête de l'OPHIS du Puy de Dôme auprès du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Décide** de constituer une provision pour litiges d'un montant de 50 000.00€.

**2°) Précise** que la provision sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que les jugements soient devenus définitifs.

**Vote** : Pour à l'unanimité

#### **I/4 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL**

**Madame le Maire** : « Il s'agit du local 1 Boulevard Gambetta que nous louons à un professeur de percussions, et qui a des fenêtres qui ne sont plus étanches. Il nous faut donc les changer avant l'hiver si possible ».

**Monsieur PFEIFFER** : « Il y avait des fenêtres en PVC que l'on est obligés de changer par des fenêtres en bois, c'est pour cela que le prix est un peu élevé ».

**Monsieur IMBERDIS** : « C'est l'ABF qui le demande ? ».

**Madame le Maire** : « Oui. On ne peut pas imposer aux autres ce que l'on ne ferait pas nous-mêmes ».

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits,

**Considérant** que la Décision Modificative n°3 du budget principal 2016 exposée au Conseil Municipal se présente comme suit :

## Dépenses d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	DM 3
0001_Opérations financières				-2 400.00
		020	Dépenses imprévues	
			Dépenses imprévues	-2 400.00
0078_Bâtiments communaux travaux				2 400.00
		21	Immobilisations corporelles	
		21353		
			Instal. générales, agencements, aménagements de	2 400.00
<b>Total général</b>				<b>0.00</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus

**Vote : Pour : 20**

**Contre : 6** (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,  
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

## **I/5– REPRISE DE PROVISIONS AU BUDGET DE L'EAU**

**Madame le Maire** : « Vous avez là une série de délibérations qui ont une même logique ; ce sont de grosses admissions en non-valeur, concernant les arriérés de dettes, eau et assainissement, qui sont non recouvrables sur de nombreux budgets antérieurs, pour l'essentiel du mandat précédent, puisque nous allons de 2008 à 2014-2015.

*Je vous explique la démarche générale, puis ensuite, nous voterons texte par texte.*

*On a un montant d'admissions en non-valeur ; certaines dans le budget de l'assainissement, pour 12 042 euros, qui vont de 2008 à 2014, d'autres dans le budget de l'eau, pour un montant de 9 465 euros de 2008 à 2015.*

*Pour les deux budgets, les plus grosses sommes proviennent des établissements anciennement Couzon.*

*Ensuite, nous avons des reprises de provisions prévues en trésorerie pour ces ex-dépenses Couzon qui n'ont pas été honorées.*

*Au budget assainissement, il y avait une provision de 7 140 euros, et sur le budget de l'eau, une provision de 8 742 euros.*

*Il faut faire les décisions modificatives correspondantes pour passer ces provisions des réserves de trésorerie au budget de la Ville, eau est assainissement.*

*On passe donc en assainissement, 7 140 euros et au budget de l'eau, la somme de 8 742 euros.*

*En fait, au bilan, il y a un reste à charge de non-valeur d'environ 5 000 euros dans le budget assainissement, et environ 700 euros dans le budget de l'eau ».*

**Monsieur IMBERDIS** : « Par rapport à la 1<sup>ère</sup> partie, vous relatez une insuffisance de paiements de Couzon, alors que tout le monde sait que depuis longtemps il n'y a personne, sur ces périodes-là en tous cas, donc il n'y avait pas de consommation d'eau, et comme je vous l'avais signalé en commission, on avait pu constater que l'immeuble qui est à gauche de l'entrée Couzon lorsqu'on est face à l'entrée Couzon, était relié à l'usine Couzon.

*Donc cet immeuble qui avait des occupants, effectivement, n'avait pas de compteur, donc ne payait pas d'eau, et c'est ce que l'on retrouve sur la facture Couzon.*



***Nous avons changé le compteur pendant notre mandat, je ne sais plus précisément quand, donc il est quand même embêtant, je trouve, d'accepter des non-valeurs par rapport à cela, alors qu'il y a des gens qui ont consommé, et que nous savons, à l'époque, qui c'était».***

***Madame le Maire : « Si vous saviez qui c'était à l'époque, il fallait les faire payer ».***

***Monsieur IMBERDIS : « Toutes les non-valeurs qui ont été présentées ont été payées, je suis d'ailleurs étonné ».***

***Madame le Maire : « Et bien la preuve que non ».***

***Monsieur IMBERDIS : « Comme cela arrive aujourd'hui, je ne vois pas pourquoi les non-valeurs n'étaient pas présentées en Conseil, et non payées, pour une somme importante ».***

***Madame le Maire : « Pour l'essentiel, c'est durant votre mandat, toutes ces années, donc je vous retourne la question ».***

***Monsieur PFEIFFER : « C'est la trésorerie qui les présente ».***

***Monsieur IMBERDIS : « Oui, mais sans doute avec un retard suffisant qui fait qu'elles n'ont pas été présentées en temps utiles ».***

***Madame le Maire : « Je ne vous le fais pas dire ».***

***Madame SUAREZ : « C'est ce que l'on peut regretter ».***

***Monsieur IMBERDIS : « Comment nous reprocher de ne pas l'avoir fait si on nous l'a pas présenté ? Si on nous les avait présentées, on l'aurait fait ».***

***Madame le Maire : « Je suppose que oui ».***

***Monsieur OULABBI : « La dette de 2010, on va la reporter sur 2011, sur 2012, sur 2013, jusqu'à 2014, c'est un peu long, ce n'est pas normal ».***

***Monsieur..... : « En quelle année ont été vendus les établissements Couzon ? »***

***Monsieur DELPOSEN : « En 2004 ».***

***Madame le Maire : « A Guillaumont ? ».***

***Monsieur PFEIFFER : « 2014 ».***

***Madame le Maire : « C'était la fin de votre mandat. 2013 ou début 2014. Quand nous sommes arrivés, c'était déjà vendu ».***

***Monsieur PFEIFFER : « Mais les grosses sommes, c'est 2010, 2011, 2012, 2013 ».***

***Monsieur ..... : « Mais il y en a eu après ».***

***Madame SUAREZ : « Mais c'est des petites sommes, ce n'est pas la même chose ».***

***Monsieur IMBERDIS : « Les petites sommes, c'est autre que Couzon ? ».***

***Madame SUAREZ : « Oui, ce sont des sommes non payées par des contribuables ».***

***Monsieur DELPOSEN : « La perception ne peut rien faire ».***

***Monsieur OULABBI : « Ils peuvent réclamer 2013, mais au-delà de 2013, il y a prescription ».***

***Madame SUAREZ : « Présenté régulièrement ce serait pas mal ».***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2,

**Vu** la nomenclature M49,

**Vu** la constitution d'une provision à hauteur de 8 742.43€ relative au risque d'admission en non-valeur de factures de l'établissement Couzon,

**Vu** l'état des produits irrécouvrables émis par la Trésorerie de Courpière,

**Considérant** que cet état fait apparaître, en outre, l'ensemble des produits irrécouvrables concernant l'établissement Couzon,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Décide** de reprendre les provisions constituées dans le cadre du risque d'admissions en non-valeur de factures adressées à l'établissement Couzon pour un montant de 8 742.43€.

**2°) Dit que** les crédits afférents seront imputés en recettes de fonctionnement à l'article 7815 – Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

**Vote : Pour : 20**

**Contre : 6** (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

## **I/6– DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE L'EAU**

**Vu** l'article I. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 24 octobre 2016 relative à la reprise des provisions constituées sur le budget de l'eau,

**Considérant** qu'il convient, suite à cette décision, de procéder à l'ajustement de crédits,

**Considérant** que la Décision Modificative n°1 du budget de l'eau 2016 exposée au Conseil Municipal se présente comme suit :

### **Dépenses de fonctionnement :**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>DM 1</b>
65		Autres charges de gestion courante	8 742.43
	6541		
		Créances admises en non-valeur	8 742.43
<b>Total général</b>			<b>8 742.43</b>

### **Recettes de fonctionnement :**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>DM 1</b>
78		Reprises sur amortissements, dépréciation et provisions	8 742.43
	7815		
		Reprises sur provisions pour risques et charges de	8 742.43
<b>Total général</b>			<b>8 742.43</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

**Vote : Pour : 20**

**Contre : 6** (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,  
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

## **I/7– ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET DE L'EAU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale,

**Vu** la délibération en date du 24 octobre 2016, relative à la reprise des provisions constituées sur le budget de l'eau,

**Vu** l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par la Trésorerie de Courpière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Admet** en non-valeur les titre de recettes dont le montant s'élève à 9 465.82€ dont :

0. **88.01€** pour l'année 2008
1. **261.06€** pour l'année 2009
2. **2 187.88€** pour l'années 2010
3. **1 765.26€** pour l'année 2011
4. **3 652.31€** pour l'année 2012
5. **1 298.76€** pour l'année 2013
6. **159.78€** pour l'année 2014
7. **52.76€** pour l'année 2015

**2°) Dit que** les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2016 – Chapitre 65.

**Vote : Pour : 20**

**Contre : 6** (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,  
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

## **I/8– REPRISE DE PROVISIONS AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2,

**Vu** la nomenclature M49,

**Vu** la constitution d'une provision à hauteur de 7 140.70€ relative au risque d'admission en non-valeur de factures de l'établissement Couzon,

**Vu** l'état des produits irrécouvrables émis par la Trésorerie de Courpière,

**Considérant** que cet état fait apparaître, en outre, l'ensemble des produits irrécouvrables concernant l'établissement Couzon,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

1°) **Décide** de reprendre les provisions constituées dans le cadre du risque d'admissions en non-valeur de factures adressées à l'établissement Couzon pour un montant de 7 140.70€.

2°) **Dit que** les crédits afférents seront imputés en recettes de fonctionnement à l'article 7815 – Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

**Vote : Pour : 20**

**Contre : 6** (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

## I/9– DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

**Vu** l'article I. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 24 octobre 2016 relative à la reprise des provisions constituées sur le budget de l'assainissement,

**Considérant** qu'il convient, suite à cette décision, de procéder à l'ajustement de crédits,

**Considérant** que la Décision Modificative n°1 du budget de l'assainissement 2016 exposée au Conseil Municipal se présente comme suit :

### Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	DM 1
65		Autres charges de gestion courante	7 140.70
	6541		
		Créances admises en non-valeur	7 140.70
<b>Total général</b>			<b>7 140.70</b>

### Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	DM 1
78		Reprises sur amortissements, dépréciation et provisions	7 140.70
	7815		
		Reprises sur provisions pour risques et charges de	7 140.70
<b>Total général</b>			<b>7 140.70</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus

**Vote : Pour : 20**

**Contre : 6** (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

## I/10– ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 24 octobre 2016, relative à la reprise des provisions constituées sur le budget de l'assainissement,

**Vu** l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par la Trésorerie de Courpière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Admet** en non-valeur les titre de recettes dont le montant s'élève à 12 042.82€ dont :

1. **97.22€** pour l'année 2008
2. **182.77€** pour l'année 2009
3. **3 450.60€** pour l'années 2010
4. **2 768.33€** pour l'année 2011
5. **3 996.86€** pour l'année 2012
6. **1 452.60€** pour l'année 2013
7. **94.44€** pour l'année 2014

**2°) Dit que** les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2016 – Chapitre 65.

**Vote : Pour : 20**

**Contre : 6** (*M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE*)

## I/11 – FIXATION DU TARIF DE LOCATION DU LOCAL DIT « ANCIENNES DOUANES » AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION EN GERONTOLOGIE (CLIC) DE THIERS

**Vu** la convention de location signée depuis le 01/11/2015 entre la Commune de Courpière et le CLIC de Thiers pour l'utilisation du local dit « Anciennes douanes », sis place de la Victoire, pour un loyer mensuel de 250 € charges comprises,

**Vu** la demande de renouvellement de ladite convention formulée par le CLIC de Thiers à compter du 01/11/2016 pour un an,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Accepte** le renouvellement de cette convention de location pour un an à compter du 01/11/2016, pour un loyer mensuel de 255.00 € charges comprises,

**2°) Autorise Madame le Maire** à signer le renouvellement de la convention de location avec le CLIC de Thiers.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## I/12 – ACHAT DE PLACES DE MANÈGE ET CONFISERIES POUR LES ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES DE COURPIÈRE A L'OCCASION DE NOËL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la Commune de Courpière organise son traditionnel Marché de Noël les 10 et 11 décembre 2016, en centre bourg,

**Madame le Maire** expose qu'un manège pour enfants accepte de s'installer gracieusement, ce qui est rare en cette période, pendant les deux jours du marché de Noël sur la place de la Victoire, Comme l'année dernière, ce forain accepte également d'assurer, pour chaque élève des classes de maternelles de Courpière, au tarif de 1 € par élève, la fourniture au choix de :

- **1 tour de manège**
- Ou**
- **1 barbe à papa**
- Ou**
- **1 crêpe au sucre**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Prend en charge** l'achat de tickets de manège et confiseries au tarif unitaire de 1 € par élève des classes maternelles (180 élèves) de Courpière, soit environ 180 euros.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## II – AFFAIRES GENERALES

### II/1 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

**Madame le Maire** : « *Ce sont des choses qui ont été votées, pour l'essentiel, en Conseil Communautaire le 29 septembre dernier, mais je vais répéter car il y a des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires.* »

***Dans ce modèle de délibération, il y a deux parties différentes :***

***La première partie de la décision, c'est article 5-2 : Organisation et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif » est transféré du bloc compétences optionnelles au bloc compétences facultatives.***

***La compétence assainissement non collectif, si elle restait optionnelle, entrainerait que Thiers-Dore et Montagne , prendrait au 1<sup>er</sup> janvier 2017 toutes les compétences assainissement, alors qu'en la transférant compétence optionnelle, Thiers-Dore et Montagne prendra la compétence du SPANC, c'est-à-dire de l'assainissement non collectif, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et toutes les compétences assainissement ne seront prises par Thiers-Dore et Montagne que quand elles deviendront obligatoires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce qui nous laisse le temps de préparer ce transfert.***

***La deuxième partie de la délibération porte sur les articles et un objet qui est complètement différent, puisque c'est le Conseil Municipal de Sermentizon qui a décidé de rattacher ses activités post et péri scolaires au SIGEP et qui demande à être exclue des activités post et péri scolaires de la CCPC.***

***Normalement, pour approuver cette modification statutaire, nous disposions d'un délai de trois mois, donc on ne s'était pas trop précipités, et nous avons eu un mail le 19 octobre de la CCPC qui nous demande d'accélérer car le contexte de la fusion fait qu'il est impératif de tenir le délai le plus court possible pour pouvoir délibérer sur ces statuts afin que la Préfecture puisse prendre son arrêté de fusion et qu'ensuite, on puisse choisir nos conseillers communautaires ».***

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Courpière validés par arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2014,

**Considérant** la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 approuvant la modification statutaire,

**Considérant** qu'en matière d'assainissement la loi NOTRE :

- considère la compétence « Assainissement » dans sa globalité, c'est à dire que l'assainissement collectif et le non collectif sont indissociables ;
- prévoit que la compétence « Assainissement » puisse être une compétence optionnelle des communautés de communes, dès leur création pour celles créées après la date de publication de la loi NOTRE ;
- prévoit qu'au 1er janvier 2020 la compétence « Assainissement » deviennent une compétence obligatoire des communautés de communes.

**Considérant** qu'une même compétence ne peut être exercée par deux entités différentes sur un même territoire

**Madame le Maire propose de modifier les statuts comme suit :**

- l'article 5-2. Organisation et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif » est transféré du bloc compétences optionnelles au bloc compétences facultatives

- Les articles suivants :

♦7-6 Développement et gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement communautaire

♦8-4 Enseignement scolaire public : Mise en place et gestion des activités post et périscolaires

Sont remplacés par :

♦7-6 Développement et gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement communautaire, **en dehors de la commune de Sermentizon.**

♦8-4 Enseignement scolaire public : Mise en place et gestion des activités post et périscolaires, **en dehors de la commune de Sermentizon.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Décide**d'adopter les modifications des statuts ci-dessus énoncées et annexées à la présente délibération.

**2°) Décide**de procéder à la notification auprès des communes adhérentes.

**3°) Autorise**Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **II/2 – SIGNATURE D’UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)**

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (contrat de 4 ans, 2014-2017) entre la CAF, la CCPC et la Mairie de Courpière), le conseil est invité à autoriser Madame le Maire à signer un avenant portant sur deux points :

- Passage le mercredi après-midi à la plage horaire : un enfant présent de 14h00 à 15h30, ne sera plus déclaré 1h30 auprès de la CAF, mais sur le temps complet d’ouverture de 13h30 à 18h30 soit 5h00
- Intégration du CEJ de la ville de Thiers au nôtre, pour une période d’un an, le temps de renouveler l’ensemble des contrats du territoire de la future Communauté de Communes début 2018.

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence enfance/jeunesse,

**Vu** la délibération du 25 septembre 2014 autorisant Monsieur le Président à signer le CEJ, contrat de 4 ans signé en 2014 entre la caisse d’Allocations Familiales, la CCPC et la Mairie de Courpière, La CAF propose la signature d’un avenant.

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la signature de l’avenant au contrat CEJ.

**Vote : Pour à l’unanimité**

## **III – AFFAIRES DU PERSONNEL**

### **III/1 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE 11 AGENTS RECENSEURS POUR RECENSEMENT 2017**

**Monsieur CAYRE** : *« Petite précision : il faut savoir qu’il y en a un de plus qu’au dernier recensement, car il y a un district qui a été rajouté, ce qui fait que l’on recrute 11 agents au lieu de 10 précédemment sur le recensement qui a eu lieu en 2012 ».*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**Vu** le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de recruter onze agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2017,



Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Décide** le recrutement de 11 agents recenseurs, non titulaires à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.

**2°) Dit que** les agents seront rémunérés sur la base d'un forfait fixé à 5 euros brut par logement recensé.

**3°) Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**4°) Autorise Madame le Maire** à signer les documents afférents à l'embauche de ces onze agents.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **III/2 – CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CAE**

***Monsieur CAYRE*** : « *On remplace un contrat de 35 heures par un contrat de 30 heures, car nous avons réussi à revoir l'organisation du travail.*

*Il y aura également une offre d'emploi de publiée, puisque c'est une obligation. C'est un contrat de 1 an renouvelable ».*

***Madame le Maire de Courpière propose à l'assemblée :***

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016. Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Vu** la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

**Vu** le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Décide** de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

**2°) Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

**3°) Précise** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.

4°) **Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

5°) **Autorise Madame le Maire** à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### III/3 – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE - 1<sup>ère</sup> CLASSE (Promotion d'un agent à la bibliothèque)

**Monsieur CAYRE** : « *C'est la promotion d'un agent à la bibliothèque, qui entre dans le cadre de son déroulement de sa carrière* ».

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 21 mars 2016,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe en raison d'avancement de grade,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

1°) **Accepte** la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24 octobre 2016 :

<i>Grades ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<i>Filière culturelle</i>			
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1

2°) **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

3°) **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### III/4 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 9 juin 2016,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 21 mars 2016,

**Considérant** la délibération du 24 octobre 2016 portant création d'un poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe,

**Considérant** la nécessité de supprimer les emplois suivants :

<b>Grades ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>A supprimer</b>	<b>Motif de suppression</b>
<b>Filière administrative</b>		<b>3</b>	
<i>Adjoint administratif 2ème classe</i>	C	1	Avancement de grade
<i>Adjoint administratif 1ère classe</i>	C	1	Avancement de grade
<i>Rédacteur</i>	B	1	Mutation
<b>Filière technique</b>		<b>5</b>	
<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	C	1	Avancement de grade
<i>Adjoint technique principal de 1ère classe</i>	C	2	Départ en retraite Intégration directe
<i>Agent de maîtrise principal</i>	C	1	Départ en retraite
<i>Technicien</i>	B	1	Avancement de grade
<b>Filière police</b>		<b>1</b>	
<i>Gardien de police municipale</i>	C	1	Avancement de grade
<b>Total emplois permanents Budget principal</b>		<b>9</b>	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Accepte** la suppression des emplois précédemment cités. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24 octobre 2016.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### IV – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

#### IV/1 – DIA – Pour information

**Les D.I.A. sont consultables au service urbanisme.**

- **DIA06312516T0059**  
(En cours d'instruction)
  
- **DIA06312516T0060**  
Vendeur : Consorts RENARD  
Section ZC n° 125 (partie) et 123 - Belime  
Acheteurs: Madame CHALUS Cécile

- **DIA06312516T0061**  
Vendeur : Consorts COURTINE - DESORMIERE  
Section ZC n° 1 - Devant les Maisons  
Acheteurs: Monsieur BRESTEAU Cyril et Madame DOUSSOULIN Danielle
- **DIA06312516T0062**  
Vendeur : Consorts ROGER  
Section BM n° 156 - 38 boulevard de la Fontaine qui Pleut  
Acheteurs: Monsieur et Madame MONNOT Eric
- **DIA06312516T0063**  
Vendeur : Consorts MELIN - MATHECADE  
Section BR n° 776 - 12 avenue de la Gare  
Acheteurs: Monsieur et Madame PERON Frédéric
- **DIA06312516T0064**  
Vendeur : Madame COUZON Françoise  
Section BP n° 154 - Les Planches  
Acheteurs: Monsieur et Madame COLLAS-PRADEL Sébastien
- **DIA06312516T0065**  
Vendeur : Consorts DUPOUX  
Section BP n° 260 - 4 rue du Moulin du Sucre  
Acheteurs: Madame DELAIGUE Nina
- **DIA06312516T0066**  
Vendeur : Consorts ROSSI  
Section BK n° 226 et 227 - 6 rue du Docteur Guillaumont  
Acheteurs: Madame FAYOL Mireille
- **DIA06312516T0067**  
Vendeur : SCI CYZO  
Section BL n° 502 - 2 rue de la Dore  
Acheteurs: SCI DEMAIN
- **DIA06312516T0068**  
Vendeur : Monsieur JOUNO Patrick et Madame ALIBERT Angélique  
Section BS n° 350, 84, 83 et 67 - 31 rue Honoré de Balzac/Les Terres/La Croix Saint Nicolas  
Acheteurs: Monsieur et Madame ARRIETA José
- **DIA06312516T0069**  
Vendeur : Consorts DARROT  
Section BI n° 148 et 149 - 3 avenue Fléming/La Nautte  
Acheteurs: Monsieur BERY Tanguy

**IV/2 – ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES SECTION XA n°394, 395, 398 ET 399 SISES RUE DU 8 MAI 1945 POUR REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1111-1, L.1211-1, L1212-1 et L2211-1

**Considérant** la parcelle cadastrale section XA n°394, sise rue du 8 mai 1945, d'une contenance cadastrale de 59 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme ALHIMA Aïcha épouse OULABBI, comprise dans la zone constructible Ur – habitat résidentiel au Plan Local d'Urbanisme de Courpière,

**Considérant** les parcelles cadastrales section XA n°395, 398 et 399, sises rue du 8 mai 1945, d'une contenance cadastrale totale de 80 m<sup>2</sup>, appartenant à M. ANGLADE Gérald, comprises dans la zone constructible Ur – habitat résidentiel au Plan Local d'Urbanisme de Courpière,

**Considérant** le projet de la Commune de Courpière de régulariser l'emprise foncière de la rue du 8 mai 1945, dont la voie existante, ouverte à la circulation publique, empiète sur des parcelles privées, dont les parcelles cadastrées section XA n°394, 395, 398 et 399,

**Vu** l'évaluation réalisée par le Service des Domaines en date du 21 février 2014, actualisée en date du 02 juin 2016,

**Vu** les propositions de la Commune de Courpière à Mme ALHIMA Aïcha épouse OULABBI, en date du 11 juillet 2016 et du 30 septembre 2016, d'acquérir à l'amiable, sa parcelle cadastrée section XA n°394, afin d'intégrer l'emprise effective de la rue du 8 mai 1945 dans le domaine public communal,

**Vu** l'accord écrit du 11 octobre 2016 de Mme ALHIMA Aïcha épouse OULABBI, de vendre à la commune de Courpière la parcelle cadastrée section XA n°394, au prix de mille deux cent quatre-vingt-dix-huit Euros (1298 €),

**Vu** les propositions de la Commune de Courpière à M. ANGLADE Gérald, en date du 11 juillet 2016 et du 16 septembre 2016, d'acquérir à l'amiable, ses parcelles cadastrées section XA n°395, 398 et 399, afin d'intégrer l'emprise effective de la rue du 8 mai 1945 dans le domaine public communal,

**Vu** l'accord écrit du 21 septembre 2016 de M. ANGLADE Gérald, de vendre à la commune de Courpière les parcelles cadastrées section XA n°395, 398 et 399, au prix de mille sept cent soixante Euros (1760 €),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Acquiert** selon une procédure amiable la parcelle cadastrée section XA n°394, d'une contenance cadastrale de 59 m<sup>2</sup>, au prix de mille deux cent quatre-vingt-dix-huit Euros (1298 €), hors frais notariés.

**2°) Acquiert** selon une procédure amiable les parcelles cadastrées section XA n°395, 398 et 399, d'une contenance cadastrale totale de 80 m<sup>2</sup>, au prix de mille sept cent soixante Euros (1760 €), hors frais notariés ;

**3°) Dit que** conformément aux accords conjointement établis, les frais afférents à ces acquisitions (frais notariés, enregistrement, ...) sont à la charge de la Commune.

**4°) Désigne** Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière 63120, pour rédiger les actes de vente.

**5°) Autorise Madame le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

***Monsieur IMBERDIS : « Je voudrais, à ce sujet, faire une remarque au Conseil Municipal ; nous sommes très surpris que la Commune achète des terrains issus d'un alignement par rapport à la voie publique, ce qui, habituellement, n'est pas la procédure.***

***Pour mémoire récente, dans le même quartier, impasse des Lilas, que je connais bien, Madame VIAL, succession FAFOURNOUX, a donné à la Commune toute l'emprise de l'impasse au droit de sa propriété.***

***Il en est de même pour Monsieur COLOMB qui avait sa propriété qui arrivait jusqu'à l'axe médian de l'impasse. Donc, lorsqu'on a régularisé ceci, ils ont fait don à la Commune de la nécessité pour le bien publique de ces parties de terrains-là.***

**Donc, jusqu'à maintenant, lorsqu'il y a alignement, on ne propose pas d'ailleurs de l'acheter, on leur propose une décision amiable, et jusqu'à maintenant, les gens le donnent à la Commune ».**

**Madame le Maire : « C'est leur choix ».**

**Monsieur IMBERDIS : « Mais cela s'est toujours passé comme ça. Ce qui veut dire que, aujourd'hui, si l'on vote ceci, et bien tous les gens qui auront un alignement et quelques mètres, demanderont à être indemnisés ».**

**(Brouhaha...intervention M.OULABBI et M.IMBERDIS non audible.....)**

**Monsieur IMBERDIS : « Dans le quartier, il y a d'autres cas. Je ne veux pas revenir en 1982 c'était mon cas, on ne m'a pas demandé de l'acheter, je l'ai donné puisque ça élargissait la voie ».**

**Monsieur OULABBI : « Pourquoi vous avez contacté Monsieur ANGLADE avant d'acquérir le terrain ? Pendant votre mandat, vous l'avez contacté pour racheter l'alignement. Vous posez cette question, car à l'époque, moi je n'avais pas le terrain, vous avez téléphoné à Monsieur ANGLADE, celui qui m'a vendu le terrain, pour acheter l'alignement, ça me paraît bizarre que vous posiez cette question ».**

**Monsieur PFEIFFER : « Je prends un exemple en face de chez moi, Monsieur AMARA, on lui a pris un bout de terrain, et aujourd'hui, il nous demande de lui acheter son bout de terrain ».**

**Monsieur IMBERDIS : « C'est ce qui va se produire ».**

**Madame le Maire : « C'est légal. Les gens, ils font ce qu'ils veulent, ils donnent ou ils vendent ».**

**Monsieur EL AMRANI : « Ce n'est pas les coutumes de la Mairie, c'est les coutumes des particuliers qui vendent. Il y en a qui veulent donner, c'est sympathique, il y en a qui préfèrent vendre ».**

**Monsieur OULABBI : « Ceci dit, j'ai donné, j'ai fait cadeau de 30 m<sup>2</sup> à la Commune, ce n'était pas dans l'alignement ».**

**Vote : Pour : 19      Contre : 6      (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)**

**Ne prend pas part au vote : 1 (M. OULABBI)**

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est levée à 20h56**